

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 12/10/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 26/10/2018

**Délibération n° D-2018-370**

**Tarifs municipaux 2019 - Occupations du domaine public à  
caractère commercial**

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Michel PAILLEY

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

**Excusés :**

Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Romain DUPEYROU.

**Direction des Finances**

**Tarifs municipaux 2019 - Occupations du domaine public à caractère commercial**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il est proposé d'adopter les tarifs des occupations du domaine public à caractère commercial pour l'année 2019.

Ces tarifs sont proposés à cette date afin que les commerces puissent être informés à l'avance des montants dont ils seront redevables lorsqu'ils recevront leur arrêté d'occupation du domaine public.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs des droits d'occupation du domaine public des commerces et divers présentés en annexe applicables au 1er janvier 2019.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON



**DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (FOIRES - MARCHES - COMMERCE ET DIVERS)**

	TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR 01/01/2019	POUR MEMOIRE TARIFS 2018
<b>A - OCCUPATION GENERALE DU DOMAINE PUBLIC (portants, parasols, chevalets, meubles à glaces, supports de préenseigne, présentoirs de publicité, barrières, distributeur de boisson ...)</b>		
A.1 - secteur 1*, l'unité / an	67,00	67,00
A.2 - secteur 2*, l'unité / an	46,00	46,00
A.3 - secteur 3*, l'unité / an	23,00	23,00
A.4 - petits pots de fleurs (inférieur à 0,5 m <sup>2</sup> )	Gratuité	Gratuité
<b>B - TERRASSES AIR LIBRE (table, chaise, mange-debout, vitrine ...)</b>		
B.1 - secteur 1*, le m <sup>2</sup> / an	67,00	67,00
B.2 - secteur 2*, le m <sup>2</sup> / an	46,00	46,00
B.3 - secteur 3*, le m <sup>2</sup> / an	23,00	23,00
B.4 - Secteur bas de Brèche - Terrasses annuelles le m <sup>2</sup> / an	69,00	69,00
B.5 - Secteur bas de Brèche - Terrasses saisonnières du 1er avril au 31 octobre le m <sup>2</sup> /mois	8,20	8,20
B.6 - Secteur des Halles - Terrasses annuelles le m <sup>2</sup> / an	68,00	68,00
B.7 - Secteur des Halles - Terrasses saisonnières du 1er avril au 31 octobre le m <sup>2</sup> /mois	8,00	8,00
<b>C - TERRASSES FERMEES</b>		
C.1 - secteur 1*, le m <sup>2</sup> / an	261,00	258,00
C.2 - secteur 2*, le m <sup>2</sup> / an	230,00	227,00
C.3 - secteur 3*, le m <sup>2</sup> / an	210,00	207,00

Toute période entamée est due. Minimum de perception 1 m linéaire.

Tout métrage sera arrondi au métrage supérieur.

Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation municipale (cf. règlement d'occupation du domaine public et Charte de qualité urbaine)

Les redevances d'occupation du domaine public sont proratisées à compter de la date d'autorisation.

\* Secteurs géographiques répertoriés (Page 4)



## DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (FOIRES - MARCHES - COMMERCE ET DIVERS)

	TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR 01/01/2019	POUR MEMOIRE TARIFS 2018
<b>D - OCCUPATIONS SPECIFIQUES DU DOMAINE PUBLIC</b>		
D.1 - Exposition de véhicule destiné à la vente - l'unité par an	<b>488,00</b>	481,00
D.2 - Exposition de véhicule à titre commercial - l'unité par jour	<b>69,00</b>	68,00
D.3 - Camion magasin équipé pour l'exploitation commerciale en commerce ambulante - l'unité par jour	<b>16,50</b>	16,00
D.4 - Chapiteau, tente, estrade, chalet en bois étal divers de vente et d'exposition, mobilhome l'unité par jour (= < 16m <sup>2</sup> maximum)	<b>26,50</b>	26,00
- par m <sup>2</sup> supplémentaire	<b>2,20</b>	2,15
D.5 - Vente de fleurs (chrysanthèmes, sapins, ...) - m <sup>2</sup> par jour	<b>3,75</b>	3,70
D.6 - Manège enfantin, théâtre de plein air, marionnettes centre Ville - forfait par semaine	<b>80,00</b>	79,00
D.7 - Manège enfantin, théâtre de plein air, marionnettes centre Ville (du mois de mai à septembre et décembre) - forfait par mois	<b>213,00</b>	210,00
D.8 - Manège enfantin, théâtre de plein air, marionnettes centre Ville (autres mois par rapport à D7) - forfait par mois	<b>31,50</b>	31,00
D.9 - Evénements culturels, sportifs, associatifs, caritatifs, institutionnels (à but non lucratif et non promotionnel ou publicitaire)	<b>Gratuité</b>	Gratuité
D.10 - Animations commerciales d'intérêt général - m <sup>2</sup> par jour un forfait minimum de droit d'occupation sera facturé à hauteur de 15 €	<b>0,30</b>	0,30
D.11 - Animations commerciales autres - m <sup>2</sup> par jour un forfait minimum de droit d'occupation sera facturé à hauteur de 15 €	<b>0,50</b>	0,50
D.12 - Petit véhicule de vente ambulante (tripporteur, ...) par jour	<b>7,60</b>	7,50
D.13 - Rampe fixe d'aménagement, tarif unique pour tous les secteurs, le m <sup>2</sup> / an	<b>70,00</b>	69,00
D.14 - Véhicules motorisés : de livraison (ex : livraison de pizzas), publicitaires		
- secteur 1*, le m <sup>2</sup> / an	<b>68,00</b>	67,00
- secteur 2*, le m <sup>2</sup> / an	<b>46,50</b>	46,00
- secteur 3*, le m <sup>2</sup> / an	<b>23,50</b>	23,00
D.15 - Véhicules non motorisés : de location, de livraison (ex : livraison de pizzas), publicitaires		
- secteur 1*, le m <sup>2</sup> / an	<b>68,00</b>	67,00
* Secteurs géographiques répertoriés (Page 4)	<b>46,50</b>	46,00
- secteur 3*, le m <sup>2</sup> / an	<b>23,50</b>	23,00
D.16 - Préenseignes scellées au sol au droit de la façade (par dispositif)	<b>150,00</b>	

\* Secteurs géographiques répertoriés (page 4)

R  
E  
D  
E  
V  
A  
N  
C  
E  
S  
  
E  
T  
  
D  
R  
O  
I  
T  
S  
  
O  
D  
P

**DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (FOIRES - MARCHES - COMMERCES ET DIVERS)**

	TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR 01/01/2019	POUR MEMOIRE TARIFS 2018
<b>E - DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHES</b>		
E.1 - non abonnés, le ml par jour	1,60	1,55
E.2 - abonnés 1 jour par semaine, le ml par mois	3,90	3,85
E.3 - abonnés 2 jours par semaine, le ml par mois	6,00	5,85
<b>F - UTILISATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE LIEE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
F.1 - forains ou commerçants abonnés, forfait /mois (dans la mesure où le prix de la consommation n'atteindrait pas cette somme en prenant pour base la puissance installée et le tarif EDF)	1,50	1,45
F.2 - forains ou commerçants non abonnés (les frais de raccordement restant à la charge des utilisateurs)		
F.2.1 - disjoncteur de 10 ampères, forfait par jour	4,00	3,90
F.2.2 - disjoncteur de 16 ampères, forfait par jour	6,10	6,00
F.2.3 - disjoncteur de puissance supérieur à 16 ampères, forfait par jour	10,50	10,35
<b>G - DEPASSEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC</b>		
G.1 - en façade au-delà de 10 cm forfait dépassement (boîte aux lettres, parabole, climatiseur, dispositif publicitaire et d'éclairage) dans le périmètres de la charte de qualité urbaine - à l'unité	223,00	220,00
G.2 - marquise ou auvent non translucide hors élément d'architecture, coffre d'enroulement, le m <sup>2</sup> /an	26,50	26,00
<b>H - TAXATIONS DIVERSES</b>		
H.1 - Redevance additionnelle en cas de non respect de l'autorisation - forfait par jour après mise en demeure	74,00	73,00
H.2 - Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée (distributeurs de boissons, oriflammes, jardinières, dispositif séparatif ...)	213,00	210,00
H.3 - Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du domaine public (forfait en supplément de l'occupation du domaine public)	54,00	53,00

\* Secteurs géographiques répertoriés (Page 4)

**DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (FOIRES - MARCHES - COMMERCE ET DIVERS)****SECTEUR 1**

- Allée Basse de la Brèche -
- Avenue de Paris ( de la rue Terraudière à l'avenue des Martyrs de la Résistance ) -
- Avenue des Martyrs de la Résistance -
- Avenue Jacques Bujault -
- Passage du Commerce -
- Place Amable Ricard -
- Place de la Brèche -
- Place du Donjon -
- Place du Pilon -
- Place du Puits Nalliers -
- Place du Temple -
- Rue Basse ( de la Place du Puits Nallier à la rue Brisson ) -
- Rue du Donjon -
- Rue Du Guesclin -
- Rue de l'Herberie -
- Rue du Petit Banc -
- Rue du Petit Saint-Jean -
- Rue du Quatorze Juillet ( de l'avenue Bujault à l'avenue des Martyrs de la résistance ) -
- Rue du Rabot -
- Rue des Cordeliers -
- Rue du Temple -
- Rue Henri Clouzot -

\* Secteurs géographiques répertoriés (Page 4)

- Rue Mathurin Berthomé -
- Rue Ricard -
- Rue Saint Gaudens -
- Rue Sainte Marthe -
- Rue Saint-Jean, partie piétonnière -
- Rue Victor Hugo -
- Square Appolin Briquet -
- Rue de l'Ancien Oratoire -

**SECTEUR 2**

- Avenue de Paris ( hors partie de voirie secteur 1 ) -
- Avenue de Verdun -
- Place de la Comédie -
- Place du Port -
- Place Saint Jean -
- Quai Cronstadt -
- Rue Alsace Loraine -
- Rue Barbezière -
- Rue Basse (hors partie de voirie secteur 1)-
- Rue Baugier -
- Rue de la Boule d'Or -
- Rue de la Gare -
- Rue de l'Arsenal -
- Rue des Trois Coigneaux ( de la rue de la Gare jusqu'à la rue de l'Yser ) -
- Rue du faisan -
- Rue du Quatorze Juillet ( hors partie de voirie secteur 1 ) -

- Rue du Rempart ( de la place Amable Ricard à la rue des Aires ) -
- Rue Ernest Perrochon -
- Rue Jean Jacques Rousseau ( de la place Amable Ricard à la rue des Aires ) -
- Rue Mellaise -
- Rue Porte Saint-Jean -
- Rue Saint-Jean, partie non piétonnière -
- Rue de l'Hôtel de Ville ( de la rue Saint Gaudens à la place M.Bastard ) -
- Rue du Vingt Quatre Février -

**SECTEUR 3**

- Avenue de La Rochelle -
- Avenue de Limoges -
- Avenue de Nantes -
- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny -
- Avenue Saint Jean d'Angely -
- Boulevard Main -
- Route d'Aiffres -
- Rue Chabot -
- Rue de Bellune -
- Rue de la Grange Laidet -
- Rue de Pied de Fond -
- Rue de Ribray -
- Rue des Ors -
- Rue des Trois Coigneaux ( hors partie de voirie secteur 2 ) -
- Rue du Pont -
- Rue Ferdinand Buisson -
- Rue Gambetta -
- Rue Henri Sellier -
- Rue Jean Couzinet -
- Rue Mazagran -
- Rue Pluviault -
- Rue Robert Turgot -
- Rue Sainte Catherine -
- Place des Tribunaux
- Rue de l'Ancien musée
- Rue Jeanne d'Arc

- Ainsi que toute rue ou partie de voirie non comprise en secteur 1 et secteur 2 non citée précédemment

**SECTEUR BAS DE BRECHE**

- Avenue de La République
- Place des Martyrs de la Résistance

**SECTEUR HALLES**

- Place des Halles
- Rue du Rabot (de la Place des Halles à la rue Henri Clouzot)
- Rue Brisson
- Rue de l'Hôtel de Ville (de la place des halles à la rue Saint Gaudens ) -